

RECUEIL DES DECISIONS N°06-2022

Publié le 10/06/2022

Sommaire

- Décision n°FDC39 2022 06 02 0011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion (AICAF) de LA SETTIERE.

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.



Décision n° FDC39 2022 06 02 0011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion (AICAF) de La Settière

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu la décision FDC39 2020 10 16 0046 du 16 Octobre 2020 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion (AICAF) La Settière,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Septembre 1988 portant création d'une réserve de chasse intercommunale sur les ACCA de Nozeroy, Rix-Trebief et Billecul.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Juillet 1984 portant création d'une réserve de chasse intercommunale sur l'ACCA de la Latette.

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'AICAF de La Settière en application de la décision de l'assemblée générale du 18 Juin 2021.

Considérant le motif particulier de modifier les réserves de chasse, suite à la fusion des ACCA en une AICAF entraînant la modification du territoire.

DECIDE

Article 1 La présente décision vise à la modification des réserves située sur le territoire de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion (AICAF). Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 174.91ha, sont érigés en réserve :

COMMUNE	N° de Section	N° de Parcelle		
Nozeroy	AE	126	en partie	
	ZD	33	en partie	
	ZD	34		
	ZD	40	en partie	
	ZE	23	en partie	
	ZE	26 et 27		
	ZE	28	en partie	
	ZE	31	en partie	
	ZE	33	en partie	
	ZE	34	en partie	
	ZE	35	en partie	
	ZE	36	en partie	
	ZE	37	en partie	
	ZE	38	en partie	
	ZE	39 à 44		
	ZE	49	en partie	
	ZE	66		
	ZE	67	en partie	
	ZE	72	en partie	
	ZE	73		
	AB	1 à 6		
		7	en partie	
		8		
		9	en partie	
		10	en partie	
		11 à 15		
		23		
		63 à 69		
		91	en partie	
		94		
96 et 97				
ZD	1 à 5			
	15	en partie		

COMMUNE	N° de Section	N° de Parcelle	
La Latette	ZH	1 à 3	
		4	en partie
		5	en partie
		6	en partie
		13	en partie
		14	
		52	en partie
		56	en partie
		61	en partie
		63	
		65	en partie
		66	
		67	en partie
		68	

COMMUNE	N° de Section	N° de Parcelle	
La Faviere	ZB	1	
	ZB	2	en partie
	ZB	3	en partie
	ZB	64	en partie
	ZA	95	en partie
	ZA	109	en partie

COMMUNE	N° de Section	N° de Parcelle	
Rix Trébief	ZB	1	
	ZB	2	
	ZB	3	
	ZB	90	en partie

Article 2 Les plans de situation des parcelles mises en réserve de chasse sont joints à la présente décision.

Article 3 La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, soit pour la première fois les 02 Juin 2027.

Article 4 Tout acte de chasse, en dehors des dispositions législatives et réglementaires en vigueur est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse grand gibier peut être exécuté. La chasse du sanglier peut également être exercée. Les conditions d'exécution de ce plan et la pratique de la chasse doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité.

Tout acte de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), est autorisé dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 Le territoire des réserves doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.I.C.A.F avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 6 L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion s'engage à favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais également d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Article 7 Les arrêtés préfectoraux du 07 Septembre 1988 et du 31 Juillet 1984 portant constitution des réserves de chasse et de faune sauvage sont abrogés sur l'AICAF de La Settière.

Article 8 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 9 La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion de La Settière, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de La Favière, de Billecul, La Latette, Longcochon, Nozeroy, Rix Trébief aux lieux habituels d'affichage de ses communes pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 10 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

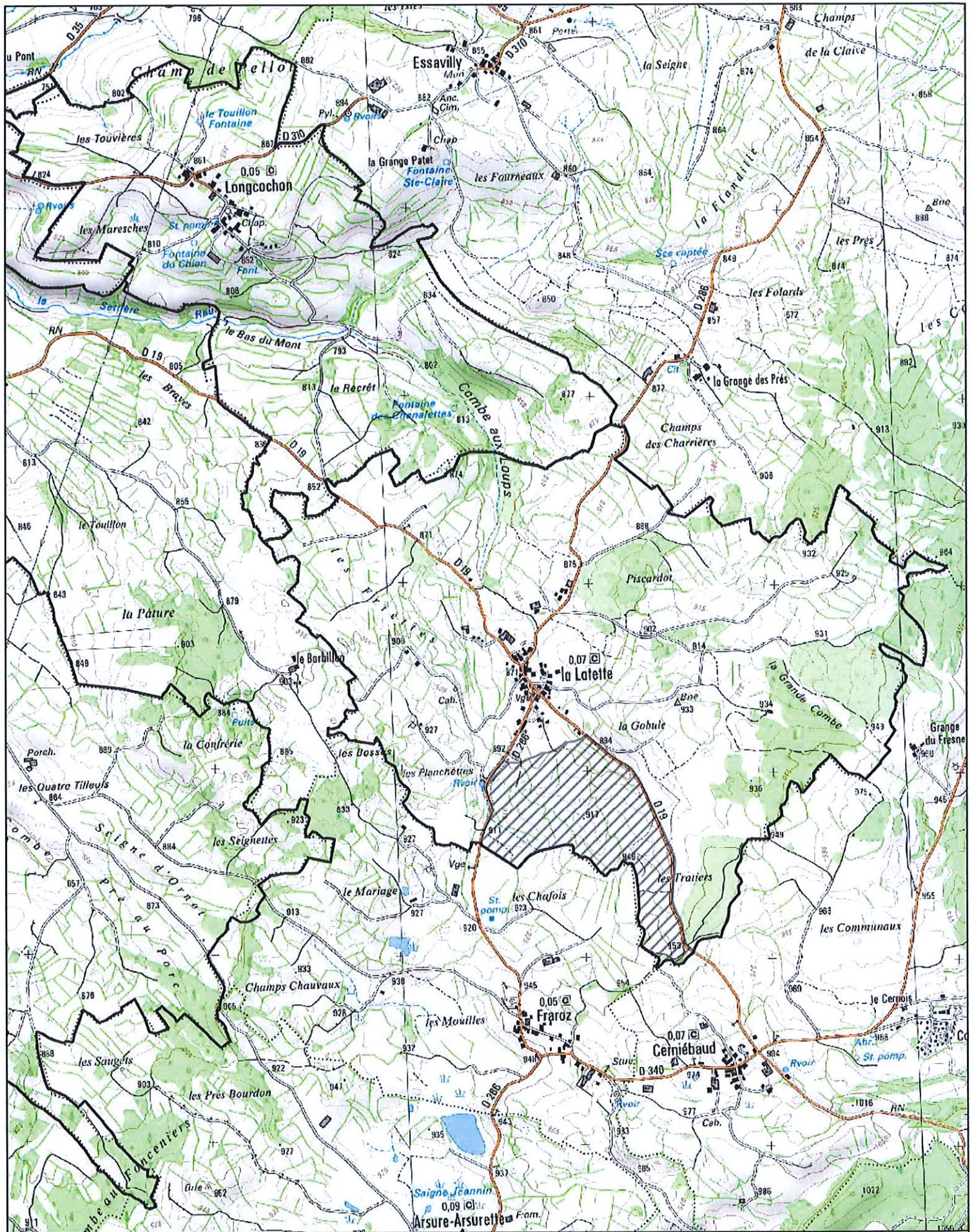
- • Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;
- • Monsieur le Préfet du JURA ;
- • Monsieur le président de l'AICAF de La Settière ;
 - Monsieur le Maire de Billecul
 - Monsieur le Maire de La Favière
 - Monsieur le Maire de La Latette
 - Monsieur le Maire de Longcochon
 - Monsieur le Maire de Nozeroy
 - Monsieur le Maire de Rix Trébief
- • Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité du Jura

À Arlay, le 02 Juin 2022

Le Président de la Fédération départementale du Jura

Christian LAGALICE






Réserve de chasse et de faune sauvage de l'AICAF La Settière

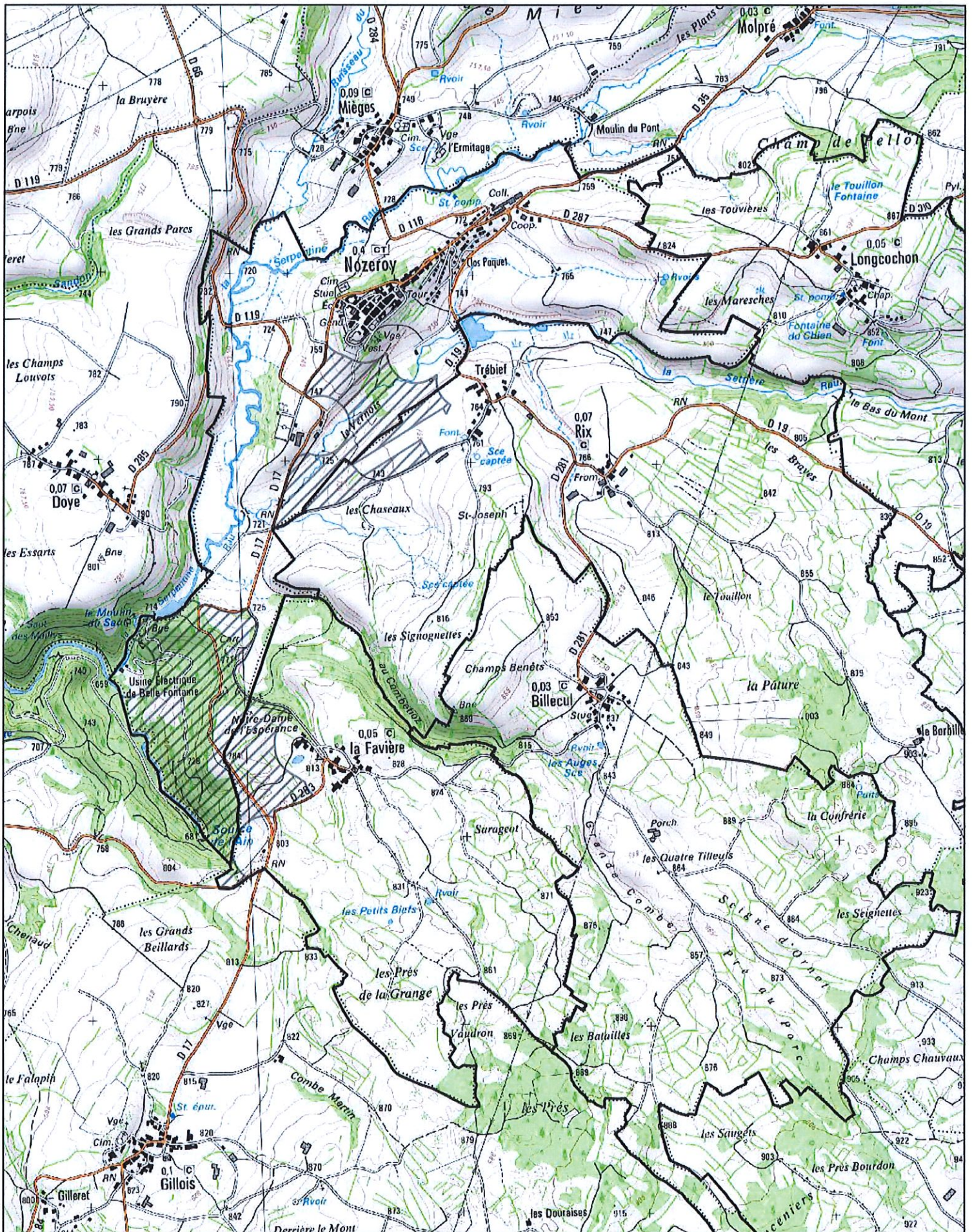


Conception : FDC39
 Sources : ©IGN Paris - ©Scan 25

0 500 1 000 m

-  Limite de commune
-  Projet de Réserve

Décision N° FDC39.2022.06.02.0011
 du : 02/06/2022
 Surface en réserve : 174.91 ha environ





Réserve de chasse et de faune sauvage de l'AICAF La Settière



Conception : FDC39
Sources : ©IGN Paris - ©Scan 25

0 500 1 000 m

-  Limite de commune
-  Projet de Réserve

Décision N° FDC39 2022 06 02 0011
du : 02/10/2022
Surface en réserve : 174.91 ha
environ